

PETR PAYS TOLOSAN

Procès-verbal du Conseil Syndical n° 3 – Mercredi 14 octobre 2026 à 18h30

nouvelle salle du Conseil Municipal à Cépet

Votants :

C3G : Maryse AUGER, Sandrine MANSON, Véronique MILLET, Philippe SEILLES, Merryl PRADEL

CCCB : Patrick CATALA, Raphaël CAZADE, Julie de GRANDIDIER, Charles de LASSUS SAINT-GENIES, Michel DECIMA, Sandrine PENAVALAIRE, Raphaël CONSTANTIN, Marc de GRANDIDIER,

CCF : Fanny BUSSIERE, Virginie CLAVEL, Jean-Michel FOUGERAY, Damien LECORRE, Sabine d'ARGOUBET, Caroline de FITTE de GARIES, Thomas DECALONNE, Martine di GIACOMO, Marion PLAGES-VERT, Aurélie SIMEONI,

CCHT : Nicolas ALARCON, Chantal AYGAT, François CODINE, Patrice LAGORCE, Gilles MARTIN, Marie-France URBAN, Michel XILLO, Morgane GUILLEMOT, Patricia OGRODNIK, Aurélie SOLO, Christophe SORET,

CCVA : Sonia BLANCHARD, Jean-Michel JILIBERT, Cédric MAUREL, Nathalie RAYNAUD,

Absents ayant donné pouvoir : Mme Métais à M. Catala, Mme Villa à M. Maurel

Suppléant sans droit de vote : Marc COPPEE

Nombre de délégués : 47

Quorum : 24

Date de convocation : 05/10/2026

Membres présents : 38

Pouvoir : 2

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation d'un(e) Secrétaire de séance

Il convient de nommer, à chaque début de séance du Conseil Syndical un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gilles Martin est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du compte rendu du Conseil Syndical n°2 du 17 juin 2026

Le président demande aux membres du Conseil Syndical s'il y a lieu d'intégrer des interventions ou corrections au compte rendu du Conseil Syndical du 17 juin 2026, tel que proposé, et de se prononcer sur son approbation.

Adopté à l'unanimité

3. Délibération : Adoption du Règlement Intérieur

Michel Décima rappelle que l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, les dispositions relatives au fonctionnement des communes de plus de 3 500 habitants, tant qu'elles ne sont pas contraintes aux dispositions particulières qui concernent les EPCI.

Ainsi, conformément à l'article L.2121-8, le Conseil Syndical doit établir et adopter son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le Président expose que le Règlement Intérieur actuel avait été adopté lors du Conseil Syndical en date du 16 décembre 2020, il convient d'y apporter quelques mises à jour et modifications.

Le Titre I Chapitre 2 article 8 doit être modifié afin de faire de la présence physique du suppléant une priorité par rapport à un pouvoir donné à un titulaire.

Le Titre I Chapitre 4 voit disparaître son article 21 au sujet des compte-rendu de séances, les seuls délibérations et procès-verbaux seront retranscrits et conservés des séances des Conseil Syndicaux.

Le Titre III Chapitre 5 doit être modifié pour actualiser les commissions qui sont en cours d'installation

Commissions	Intitulé
Commission 1	Administration générale, finances et projet de territoire
Commission 2	Transition énergétique, accessibilité et transition écologique
Commission 3	Concertation citoyenne jeunesse, agriculture et alimentation durable
Commission 4	Économie touristique, culture et patrimoine
Commission 5	Fonds européens, coopération territoriale et contractualisations

Adopté à l'unanimité

4. Délibération : Désignation d'un élu référent au CLE du Sage Hers Mort Girou

François Codine expose que suite aux dernières élections municipales, le renouvellement des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Hers-mort Girou est nécessaire.

Il convient de désigner un représentant pour que le renouvellement de la CLE puisse se faire dans le respect de l'article R 212-31 du code de l'environnement.

M. Florian Crouzat se propose pour représenter le PETR dans cette instance.

Adopté à l'unanimité

LEADER

5. Délibération : Délégation de compétences au GAL Pays Tolosan du Président au 2° Vice-Président du PETR en cas d'indisponibilité – abroge et remplace la délibération D24-133

Cédric Maurel expose que le Président du PETR Pays Tolosan, en tant que structure porteuse du Groupe d'Action Locale, est Président de cette même instance.

Les délégations font partie du pouvoir discrétionnaire du Président : cette information est présentée au Conseil Syndical, dans un souci de transparence, et par anticipation, pour lever toute ambiguïté, en cas de contrôle des instances européennes ou de la Cour des Comptes.

Il rappelle qu'en cas d'empêchement du Président, Monsieur Maurel, 2ème vice-président de la structure porteuse – le PETR Pays Tolosan - a délégation permanente pour signer tout acte au nom du Président, signature qui devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Président ».

Le Président du GAL Pays Tolosan - ou le 2ème vice-président de la structure porteuse - aura pour mission de mener à bien la Convention LEADER pour le programme 2023-2027 signée entre le PETR Pays Tolosan, structure porteuse du GAL Pays Tolosan, et l'Autorité de Gestion représentée par la Région Occitanie.

Il présidera les comités de sélection et de programmation du programme.

Enfin, le Code Général des Collectivités Territoriales, dans notamment son article L5211-9 confère le pouvoir au Président d'un Syndicat Mixte d'une délégation de fonction expresse sous forme d'arrêté. Un arrêté sera pris pour installer le Président dans sa délégation.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

6. Délibération : Actualisation du montant des chèques cadeaux de fin d'année

Michel Décima rappelle que le PETR Pays Tolosan a mis en place, par délibération du Conseil Syndical du 17 décembre 2019, l'attribution de chèques cadeaux aux agents à l'occasion des fêtes de fin d'année, au titre de l'action sociale.

Cette prestation peut être accordée aux agents publics dans le cadre des œuvres sociales, sous réserve du respect des conditions fixées par la réglementation en vigueur. Les chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël, lorsqu'ils respectent les conditions et limites d'exonération prévues par l'URSSAF, ne sont pas assimilés à un complément de rémunération.

Lors de sa mise en place, le montant maximal de la prise en charge était fixé à 169 € par agent. Ce plafond a ensuite été régulièrement réévalué par le Conseil Syndical, notamment en 2023 et 2024, afin de tenir compte de l'évolution du plafond d'exonération applicable.

Afin d'actualiser et de pérenniser le dispositif, il est proposé de prévoir que le montant maximal des chèques cadeaux attribués à chaque agent soit plafonné au montant permettant de bénéficier de l'exonération des cotisations et contributions sociales applicable aux chèques cadeaux à la date de leur attribution, conformément aux dispositions et préconisations de l'URSSAF en vigueur.

Sont concernés :

les agents titulaires ;

les agents stagiaires ;

les agents contractuels en CDI ;

les agents contractuels en CDD, sous réserve d'une durée de contrat d'au moins six mois et d'être présents dans la collectivité au 25 décembre.

Les chèques cadeaux seront attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année et devront être utilisés conformément aux conditions applicables à ce type de prestation. Ils ne pourront notamment être utilisés pour l'achat de produits alimentaires courants, de carburant, de tabac, de boissons alcoolisées ou pour des jeux de hasard.

Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget du PETR Pays Tolosan, au chapitre 012, article 6488.

Il est donc proposé au Conseil Syndical d'approuver l'actualisation du dispositif et de fixer le plafond de prise en charge des chèques cadeaux au montant d'exonération URSSAF en vigueur au moment de leur attribution

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

7. Questions diverses

7.1. Point commission 1 – Actualisation du projet de territoire

Sonia Blanchard présente la démarche d'actualisation du projet de territoire à l'horizon 2032, qui sera construite en concertation avec les acteurs locaux autour des enjeux économiques, écologiques, culturels et sociaux. Le calendrier prévoit une réunion de lancement en novembre 2026, des ateliers participatifs début 2027, puis l'analyse des données et la rédaction du projet d'ici juin 2027. Les échanges s'articuleront autour de quatre axes : bien vivre en Pays Tolosan, produire et travailler localement, se déplacer autrement, et préserver et transformer durablement.

7.2. Point commission 2 – lancement du Panorama des bâtiments publics du Pays Tolosan

François Codine revient sur la réunion du 30 septembre, qui a marqué le lancement d'un espace de travail commun entre les élus, les techniciens et le PETR autour des enjeux énergétiques et environnementaux. Plusieurs actions ont été engagées, notamment le panorama des bâtiments publics, l'état des lieux des bornes de recharge électrique, une réunion sur l'autoconsommation, la réflexion sur une charte des artisans RGE, le déploiement du portail IPPER et le suivi du projet européen SUDOE COL3NATUR. Cette démarche vise à renforcer l'accompagnement opérationnel des collectivités, à mutualiser les connaissances et à favoriser la mise en œuvre de projets communs.

Des correspondances seront adressées sur ces thématiques à toutes les communes, il faudra que chaque commune se mobilise pour remonter les informations demandées, le Conseiller Energie se tient à disposition de chacune.

7.3. Point commission 3 – Validation feuille de route PAT Pays Tolosan

Virginie Clavel présente les objectifs de la commission, qui vise à renforcer le dialogue territorial autour des enjeux agricoles, alimentaires et de participation citoyenne, notamment en lien avec le Conseil de Développement (CoDev).

Le PETR porte depuis 2020 un Projet Alimentaire Territorial (PAT) labellisé de niveau 2, dont la nouvelle feuille de route s'articule autour de trois axes : la production, pour préserver une agriculture locale et résiliente ; les approvisionnements, pour développer les filières locales et améliorer la restauration collective ; et le partage, pour favoriser une alimentation durable, saine et accessible à tous.

Cette feuille de route sera soumise au prochain conseil syndical, puis présentée au CoDev, dont les membres seront invités à s'impliquer dans les actions selon leurs intérêts. Plusieurs démarches sont déjà engagées, notamment la réalisation d'un guide des producteurs en vente directe, une enquête auprès des établissements de restauration collective et l'organisation de rencontres de sensibilisation des élus sur le foncier agricole, l'installation et la transmission (le 27 novembre matin), ainsi que la restauration collective.

7.4. Point commission 4 – point d'étape étude GR de Pays

Véronique Millet rappelle que la commission vise à valoriser les richesses naturelles, culturelles et patrimoniales du Pays Tolosan afin de renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant les liens entre tourisme, culture et patrimoine. Les travaux portent notamment sur le projet de création et de valorisation du GR de Pays « L'Arc Tolosan », destiné à structurer l'offre de randonnée et à soutenir les acteurs économiques locaux, ainsi que sur le suivi des actions engagées dans le cadre de l'Appel à Projets Saxo.

Fabrice précise que les services du PDIPR du département sont mobilisés sur le sujet du GR, la même initiative est menée actuellement sur la métropole toulousaine.

7.5. Point commission 5 – Lancement réunion d'information financeurs publics

Julie de Grandidier présente le bilan de la matinée d'information sur les financements publics organisée le 7 octobre à Cépet, qui a réuni plus de 50 participants issus des communes et intercommunalités du territoire. Cette rencontre visait à informer les élus sur les dispositifs d'aide de l'État, de la Région, du Département et le programme européen LEADER, ainsi qu'à faciliter l'identification des interlocuteurs et la préparation de leurs projets. Les retours positifs confirment les besoins d'information et d'accompagnement des collectivités. Le PETR poursuivra cette mission d'ingénierie de proximité afin de faciliter l'accès aux financements et de soutenir les projets du territoire.

Cédric Maurel précise la particularité des fonds européens, qui sont instruits par la Région Occitanie, et résume le séminaire des GAL qui s'est tenu ce jour à Carcassonne. Le service instructeur a expliqué les décalages de traitement dans le temps des différents dossiers entre la compétence d'autorité de gestion récupérée en 2014, les blocages liés à la pandémie. Pour la programmation 2023-27 1200 dossiers déposés, 25% de dossiers traités, 10% instruits, l'inquiétude des porteurs de projets est justifiée sur la temporalité de leur mise en ordre de marche, il y a bien une prise de conscience, mais il faudra rester attentif. Il faudra également s'interroger et se mobiliser sur la pérennité de ces fonds

LEADER sur nos territoires, quelques subtilités de rédaction permettent de souligner l'engagement de chacun sur le caractère rural de notre territoire.

Raphaël Cazade a assisté au comité régional interfonds du 30 septembre et alerte sur la nécessité que l'exécutif du PETR se mobilise et se fasse entendre.

Patrice Lagorce insiste sur ce combat à mener pour maintenir les différents fonds sur notre territoire.

Fabrice Landry rappelle que l'équipe du PETR reste mobilisable pour accompagner les communes du territoire dans toutes ces missions.

Le Président demande s'il y a des questions, aucun point n'est soulevé

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h45.

Le Président

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Lagorce', with a long horizontal stroke extending to the right.

Patrice LAGORCE